



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



GUIDE À L'USAGE DES FAMILLES

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION APRÈS LA CLASSE DE 2^{NDE}

« AFFELNET LYCÉE – PALIER 2^{NDE} »

Ce guide a pour objectif de vous apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation en 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle dans l'académie de Nice.

SOMMAIRE



I - L'ORIENTATION POST-2^{NDE} GT OU SPECIFIQUE - GENERALITES	3
II - LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCÉE : AFFELNET PALIER-2NDE	5
II - 1 Vœux possibles après une 2^{nde} GT	5
II – 2 Vœux possibles après la 2^{nde} Pro	6
II - 3 Fonctionnement d’Affelnet Lycée	7
II – 4 Les priorités académiques	7
II – 5 Les modalités de traitement	8
II – 6 Les résultats de l’affectation	8
II – 7 L’inscription en établissement	8
II – 8 Orientation vers l’apprentissage	9
II – 9 Formation hors académie	9
II – 10 Vœux particuliers (privé sous contrat, privé hors contrat, CNED, à domicile)	9
II – 11 Le retour en formation initiale sous statut scolaire	10
II – 12 Pour compléter votre information	10
III - ANNEXES	11
III - 1 Pondération des barèmes en fonction du groupe d’origine	11
III – 2 Tableau des bonifications	12
III – 3 Coordonnées des DSDEN	13

I - L'ORIENTATION POST-2^{NDE} GT ou spécifique - GENERALITES

La classe de 2^{nde} générale ou technologique (GT) ou spécifique constitue, comme la classe de 3^{ème}, un palier d'orientation.

Selon ses projets et résultats scolaires, votre enfant et vous-même devez faire en fin d'année un choix et une demande pour une voie de formation qui sera examinée par le conseil de classe. Ce dernier formulera une proposition d'orientation. Dans ce cadre, la fiche « *dialogue* », que vous devez renseigner à chaque étape, permet d'instaurer un échange entre la famille et l'établissement pour éclairer les choix et les propositions formulées. Suite à ce dialogue, si la famille est d'accord avec la proposition du conseil de classe, celle-ci se transforme en décision d'orientation définitive, ce qui va permettre de procéder aux demandes d'affectation dans les classes ou établissements souhaités.

LES ETAPES CLEFS

2 ^{ème} TRIMESTRE	FÉVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment leurs intentions parmi les voies d'orientation possibles après la classe de 2 ^{nde} sur la fiche de dialogue , distribuée par le-la professeur-e principal-e. C'est la première étape du dialogue entre la famille et l'établissement.		
	MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE	Suite aux intentions d'orientation exprimées par l'élève et sa famille, le conseil de classe formule un AVIS D'ORIENTATION provisoire .		
3 ^{ème} TRIMESTRE	MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille indiquent obligatoirement leurs choix sur : <ul style="list-style-type: none"> • la fiche de dialogue parmi les voies d'orientation possibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} générale L, ES, S ○ 1^{ère} technologique STL, ST2S, STI2D, STAV, STD2A, STMG, STHR ○ Voie professionnelle • la fiche AFFELNET PALIER 2^{nde} qui permet de spécifier les vœux de demande d'affectation : les établissements et les enseignements d'exploration ou spécialités de formation professionnelle souhaités. 		
	JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE	Si accord de la famille	Alors la proposition du conseil de classe devient une DÉCISION D'ORIENTATION définitive du-de la chef-fe d'établissement.	
			Si désaccord de la famille	Alors entretien avec le-la chef-fe d'établissement	La famille est d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : Décision d'orientation définitive du-de la chef-fe d'établissement. La famille n'est pas d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : demande de maintien ou de recours en Commission d'appel
Fin JUIN - Début JUILLET	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	La famille est informée des résultats de l' affectation définitive . Elle doit procéder à l'inscription de son enfant .  L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de votre place 			

LE MAINTIEN EN CLASSE D'ORIGINE

En cas de désaccord, si vous n'avez pas obtenu la voie d'orientation souhaitée, vous pouvez demander le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour une année seulement. Dans ce cas, la famille doit en faire la demande soit après l'entretien avec **le-la chef-fe d'établissement** soit à l'issue de la commission d'appel.



Ne pas confondre avec une demande de redoublement exceptionnel.

[Art. D331-62 du code de l'éducation](#) : « **A titre exceptionnel**, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, **un redoublement** peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'[article L. 311-7 du code de l'Éducation](#) ».

Remarque : Elève en établissement privé sous contrat



Si votre enfant est inscrit dans un établissement privé sous contrat, il faut vous adresser à la [direction diocésaine de l'enseignement privé](#) (voir sur le site internet, le calendrier des commissions d'appel) :

Villa Casa Vecchia, 8, avenue Urbain Bosio, 06300 NICE
Tél : 04 97 08 23 00, fax : 04 93 89 22 00, contact@ddec06.com

RECOURS A LA COMMISSION D'APPEL

En cas de désaccord de l'élève et sa famille avec la proposition du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, un **entretien a lieu avec le-la chef-fe d'établissement**. Suite à cet entretien, la décision prise est notifiée par écrit à la famille. **Si le désaccord persiste après l'entretien, la famille peut faire appel, au plus tard 3 jours après la notification de la décision et en informer le-la chef-fe d'établissement.**

Pour être recevable, l'appel ne peut se faire que sur un ou des vœux qui figurent obligatoirement sur la *fiche dialogue du 3^{ème} conseil de classe* : il n'est pas possible de faire un nouveau vœu d'orientation



Passé le délai de 3 jours, le recours ne pourra pas être examiné par la commission d'appel.

Les parents et/ou l'élève majeur-e, ainsi que l'élève mineur-e (avec l'accord de ses responsables légaux), peuvent assister à la commission et être entendus. Une demande écrite doit être adressée au-à la président-e de la commission.

La décision de la commission d'appel est définitive. Elle est communiquée aux familles par **le-la chef-fe d'établissement** d'origine le lendemain de la commission.

II - LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCÉE : AFFELNET PALIER-2NDE

La procédure d'affectation est réalisée par l'intermédiaire de l'application « **AFFELNET-LYCEE** » (*AFFectation des ELèves par le NET*) utilisée par les établissements scolaires et gérée par les DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) et le SAIO (Service Académique de l'information et de l'orientation).

Les établissements scolaires utilisent l'application informatique AFFELNET pour gérer l'affectation après la classe de 3^{ème} et de 2^{nde}. Les vœux saisis sur cette application correspondent à ceux renseignés par l'élève et la famille sur la fiche AFFELNET palier 2^{nde} en conformité avec la décision d'orientation pour les 2^{nde} GT. Elle obéit à des règles académiques qui permettent d'assurer la transparence des critères d'affectation utilisés ainsi que l'équité de traitement des candidatures.

L'affectation est une procédure administrative qui fait suite à la décision d'orientation. Elle permet d'attribuer **une place à l'élève** afin qu'il poursuive son parcours de formation dans un établissement scolaire.

II - 1 VŒUX POSSIBLES APRES UNE 2^{NDE} GT**Après une 2^{nde} GT :**

- Orientation vers une 1^{ère} Générale (L, ES, S) ou une 1^{ère} Technologique (STL, ST2S, STMG, STD2A, STI2D, STHR, STAV, avec indication des spécialités demandées).
- Demande d'orientation vers la voie professionnelle en 1^{ère} Professionnelle via un dossier passerelle.

Après une 2^{nde} spécifique (TMD, STHR) :

- Poursuite en 1^{ère} spécifique TMD, 1^{ère} Technologique STHR.
- Orientation vers une 1^{ère} Générale ou Technologique.
- Demande d'orientation vers la voie professionnelle en 1^{ère} Professionnelle via un dossier passerelle.

Vous pouvez également formuler une demande d'orientation en 1^{ère} année de formation professionnelle : 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Pour plus d'information, se reporter guide à l'usage des familles après la classe de 3^{ème} disponible sur le site de l'académie en cliquant [ICI](#).

Les élèves peuvent formuler **au maximum 5 vœux**. Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement, public ou privé (exemple : 2^{nde} Pro. X dans lycée Y ; 2^{nde} GT X dans lycée Y).

Pour ces élèves, les vœux formulés doivent être conformes aux décisions d'orientation du-de la chef-fe d'établissement.

Un élève peut panacher les vœux dans l'ordre de ses préférences et selon l'offre de formation qui lui est accessible :

- 4 vœux,
- 1 vœu de repli en dernière position : un vœu de formation de 2^{nde}GT non contingenté dans l'établissement d'origine afin de garantir son affectation en cas de non satisfaction des autres demandes.

Une fiche AFFELNET PALIER 2^{nde}, complémentaire de la fiche de dialogue, est à renseigner obligatoirement pour les élèves qui formulent un ou plusieurs vœux d'affectation.

II – 2 VŒUX POSSIBLES APRES LA 2^{NDE} PRO

Si votre enfant poursuit sa scolarité en classe de 1^{ère} Professionnelle dans la spécialité et ou option choisie en seconde dans l'établissement d'origine, il n'est pas obligatoire de renseigner une fiche de vœux AFFELNET.

Les élèves de 2^{nde} professionnelle sont prioritaires pour une affectation en 1^{ère} Professionnelle de la même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique dans la filière).

Les autres demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil.

VŒUX MONTEES PEDAGOGIQUES

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- ✚ Votre enfant a été affecté en 2^{nde} dans une spécialité : il continue dans la 1^{ère} de même spécialité dans le même établissement.
- ✚ Votre enfant a été affecté en 2^{nde} dans une spécialité avec une option de Bac Pro : il poursuit en 1^{ère} dans la même spécialité avec la même option et dans le même établissement.
- ✚ Votre enfant a été affecté dans une 2^{nde} commune sans spécialité : 2^{nde} Pro Systèmes Energétiques et Climatiques au Lycée Pierre et Marie Curie à Menton ou système numérique, ou MRCU. Vous devez indiquer la spécialité de 1^{ère} souhaitée sur la fiche de vœux AFFELNET remise par le lycée.

AUTRES VŒUX POSSIBLES

- Demande de changement de spécialité et/ou d'option de Bac Pro : vous devez en parler avec le professeur principal et renseigner une fiche de vœux AFFELNET-Palier 2^{nde}. Afin de garantir une place à votre enfant à la rentrée dans son établissement d'origine, le proviseur saisit en dernier vœu dans AFFELNET, la 1^{ère} Professionnelle correspondant à la 2^{nde} suivie.
- 1^{ère} Technologique dans la même spécialité que celle du Bac Pro suivi : A la demande de la famille ou sur proposition du conseil de classe, l'élève peut formuler un vœu de 1^{ère} Technologique. En cas d'avis favorable de l'équipe pédagogique, un dossier « *Passerelle* » doit être constitué et transmis pour avis au lycée d'accueil.
- Orientation en 1^{ère} année de voie professionnelle : après avis du conseil de classe, l'élève peut formuler un vœu dans le cadre d'un changement de parcours. Pour plus d'information, se reporter au guide à l'usage des familles après la classe de 3^{ème} disponible sur le site de l'académie en cliquant [ICI](#).

II - 3 FONCTIONNEMENT D'AFFELNET LYCEE

AFFELNET-LYCEE est utilisé pour l'accès en :

- **1^{ère} Technologique** (STMG, STL, ST2S, STI2D, STHR sur places vacantes) en lycée public **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement
- **1^{ère} Technologique en établissements privés** sous contrat **uniquement pour** les élèves originaires du public
- **1^{ère} Professionnelle** en lycée public **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement

Les 1^{ères} Technologiques et Professionnelles ne sont pas sectorisées. Elles sont contingentées, le nombre de places est donc limité.

Ne sont pas traités par Affelnet les candidatures pour une :

- **1^{ère} Générale** : chaque établissement gère ses montées pédagogiques et les éventuelles demandes de changement de série ou d'établissements en lien avec les lycées de proximité et la DSDEN.
- **1^{ère} Technique** de la musique et de la danse (TMD)
- **1^{ère} STD 2A** (Sciences et technologies du design et des arts appliqués)
- **1^{ère} STHR** : pour les élèves issus de la 2^{nde} spécifique avec l'option STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration).
- **1^{ère} Générale et Technologique** en lycée agricole
- **1^{ère} Professionnelle** en lycée privé sous contrat

Dans ces cas, renseignez-vous auprès de votre lycée ou directement auprès de l'établissement d'accueil.

II – 4 LES PRIORITES ACADEMIQUES

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

➤ **Pour les 1^{ères} Technologiques**

1. Les élèves de 2^{nde} GT avec priorité aux montants de l'établissement en cas d'égalité de barème.
2. Les élèves de 2^{nde} Pro bénéficiant d'une bonification passerelle (dossier spécifique)
3. Autres situations (redoublement exceptionnel, maintien, réorientation)

➤ **Pour les 1^{ères} Professionnelles**

1. Les élèves de 2^{nde} Pro pour une même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique)
2. Les élèves de 2^{nde} GT bénéficiant d'une bonification passerelle
3. Les élèves de T^{ale} CAP bénéficiant d'une bonification de poursuite d'études
4. Les élèves de 2^{nde} Pro pour une même spécialité mais originaires d'un autre établissement
5. Autres situations (redoublement exceptionnel, réorientation)

Un coefficient est appliqué au barème calculé, qui varie selon la classe d'origine. Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée (cf [annexe](#) pour le tableau des barèmes selon les groupes d'origine), des bonifications peuvent éventuellement s'ajouter au barème de notes ([cf annexe](#)).

II – 5 LES MODALITES DE TRAITEMENT

AFFELNET-LYCEE permet un traitement simultané des vœux et le classement des élèves à partir de critères définis par la politique académique d'orientation.

- L'affectation d'un-e élève dans une formation est réalisée à partir d'un **barème classant** qui prend en compte :
 - ✓ L'ordre des vœux,
 - ✓ La zone géographique de résidence (vœu en 2nde GT uniquement),
 - ✓ Les résultats scolaires de l'année affectés d'un coefficient par discipline. Pour les vœux en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP, les modalités sont différentes (se reporter au guide parents « Palier 3^{ème}),
 - ✓ La formation d'origine,
 - ✓ Le lycée d'origine,
 - ✓ L'avis du/de la chef-fe d'établissement pour les dossiers « passerelle »,
 - ✓ La situation de l'élève : examen en commission des dossiers des élèves en situation particulière (priorité médicale, sociale ou au titre du handicap, élève sportif de haut niveau, retour en formation initiale, élève relevant de la MLDS).

- L'affectation peut également être réalisée à partir d'une **décision prise en commission**.



Il n'y a pas de révision d'affectation lorsqu'un-e élève est affecté-e sur l'un de ses vœux.

L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de votre place.

II – 6 LES RESULTATS DE L'AFFECTATION

L'établissement d'origine informera l'élève des résultats de l'affectation le vendredi 29 juin 2018 ; les familles auront accès aux résultats et à la notification d'affectation depuis l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-resultats>

Pour y accéder les familles auront besoin de s'identifier grâce au numéro INE et à la date de naissance du/de la candidat-e. Le numéro INE est composé de 9 chiffres suivis de deux lettres en majuscule. Il est présent sur les bulletins scolaires ou vous pouvez directement le demander auprès de l'établissement de votre enfant.

II – 7 L'INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT

Une fois le résultat connu, vous devez inscrire votre enfant dans son établissement d'affectation en suivant les instructions présentes sur la notification d'affectation.

II – 8 ORIENTATION VERS L'APPRENTISSAGE

Il est possible de suivre une formation en **ayant le statut d'apprenti-e**.

L'apprentissage consiste en une alternance entre des temps de cours au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et des temps de travail en entreprise. Il faut, **dès le 2^{ème} trimestre, rechercher une entreprise** en lien avec la formation et le métier envisagé. Vous pouvez contacter directement le CFA qui peut vous aider dans vos démarches et vous informer sur les formations. Une fiche de liaison CFA établie avec votre établissement peut être remise au CFA lors de cette rencontre. Des journées portes ouvertes et des réunions d'informations sont organisées chaque année par les CFA (<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Nice/Agenda-de-l-orientation/Portes-ouvertes/Journees-portes-ouvertes-enseignement-secondaire>).

Une fois le contrat d'apprentissage signé avec l'employeur, celui-ci le transmet au CFA pour y inscrire votre enfant.

Certains employeurs demandent à leurs apprentis d'avoir obtenu leur diplôme national du brevet (DNB).

Il n'y a pas d'affectation par AFFELNET en CFA mais il est possible, à titre d'information, d'indiquer sur la fiche AFFELNET Palier 2^{nde} un vœu en apprentissage.

Pour vous aider en amont dans vos réflexions sur ce projet, contactez le-la psychologue de l'Education Nationale du collège ou le CIO le plus proche. Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie : <http://www2.ac-nice.fr/cid70707/se-former-par-l-apprentissage.html>

II – 9 FORMATION HORS ACADEMIE

Pour une poursuite d'études dans une autre académie, que ce soit en cas de déménagement ou pour un choix d'étude particulier, il faut en informer votre établissement qui prendra contact avec l'académie d'accueil afin de connaître le calendrier et les modalités d'affectation.

II – 10 VŒUX PARTICULIERS (PRIVE SOUS CONTRAT, PRIVE HORS CONTRAT, CNED, A DOMICILE)

VOEUX DES ELEVES DU PUBLIC POUR DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ASSOCIÉS PAR CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Les lycées privés associés par contrat avec l'Etat ont intégré l'application AFFELNET-LYCEE en tant qu'établissements d'accueil en 1ère Technologique, 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle et 1ère année de CAP uniquement pour les élèves originaires d'un établissement public.

Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement public qui émettent des vœux vers l'enseignement privé associé par contrat avec l'Etat doivent, **dès le 2^{ème} trimestre, prendre contact** avec les lycées privés souhaités.

Il appartient au-à la chef-fe d'établissement de décider de l'admission de votre enfant : il est donc **impératif d'avoir fait une demande d'inscription au préalable**.

Pour plus d'information se renseigner auprès des établissements.

VOEUX DES ELEVES SCOLARISE-E-S DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé associé par contrat avec l'État qui formulent des vœux vers un établissement public doivent procéder aux mêmes démarches que les élèves scolarisé-e-s dans le public : **la famille devra formuler ses vœux sur la fiche AFFELNET PALIER 2^{nde}** remise par l'établissement avant le 3^{ème} conseil de classe.



Seuls sont traités par AFFELNET les vœux de 1^{ère} Technologique et 1^{ère} Professionnelle en établissements publics (sauf TMD, STD2A et filière agricole).

Pour un accès en 1^{ère} Générale, prenez contact avec les services de scolarité des DSDEN.

ATTENTION : Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement privé sous contrat ne sont pas saisies sur AFFELNET. Elles sont directement gérées par les établissements.

LES VŒUX PROVENANT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT OU INSTRUITS A DOMICILE

Le passage d'un établissement privé hors contrat ou d'une instruction à domicile à un établissement public ou privé sous contrat est subordonné à la **réussite d'un examen d'admission** afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département ([cf annexe](#)).

En cas de réussite à l'examen, **la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN, la fiche AFFELNET PALIER 2^{nde}** où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité **ainsi que le certificat d'admission à l'examen.**

LE CNED (CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE) REGLEMENTE

Pour les élèves scolarisé-e-s au CNED, dans le cadre d'une inscription réglementée : **la procédure est identique à celle d'un établissement scolaire classique.** Le CNED gère le dossier d'affectation après avoir arrêté la décision d'orientation, saisit les vœux d'affectation dans Affelnet et le transmet à la DSDEN concernée.

II – 11 LE RETOUR EN FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE

Le droit au retour en formation initiale est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme professionnel qui souhaitent reprendre leurs études dans un établissement scolaire.

Le dossier de retour en formation initiale pour une admission à la rentrée scolaire 2018 doit être constitué au plus tôt par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du secteur de résidence du-de la candidat-e afin d'être traité par la DSDEN dans le cadre des procédures d'affectation AFFELNET.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur la plateforme « *reviens te former* » <http://reviensteformer.gouv.fr/>

II – 12 POUR COMPLETER VOTRE INFORMATION

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Académie de Nice : www.ac-nice.fr/CIO

Le site du Rectorat de Nice: www.ac-nice.fr

Le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

Le site de l'ONISEP-Nice : <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Nice>

III - ANNEXES

III - 1 PONDERATION DES BAREMES EN FONCTION DU GROUPE D'ORIGINE

Un coefficient est appliqué au barème calculé, qui varie selon la classe d'origine. Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée :

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
2 ^{nde} GT	0,8	7
Terminale CAP	0,7	8
2 ^{nde} Pro	0,6	9
1 ^{ère} CAP	0,6	10
MLDS	0,6	11
1 ^{ère} G	0,5	12
1 ^{ère} Techno	0,5	13
1 ^{ère} Pro	0,5	14
DARFI	0,3	15

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif. Ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques

III – 2 TABLEAU DES BONIFICATIONS

AVIS et BONUS barème AFFELNET - LYCEE 2018						
BONUS (Automatique)						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
Bonus montée pédagogique				10 000		
Bonus pour 3ème SEGPA vers CAP prioritaire		6 000				
Bonus filière par formation pour 2 GT (Nouveau)						3 000
Bonus filière pour CAP Agent de sécurité / Conducteur d'engins / Conducteur livreur (Nouveau)				3 000		
Boursier		200				
Liens Zone géographique (Secteurs)	9 000					
RAPPROCHEMENT Etab ori/ Etab acc						
REP+	1 200					
Lycée d'origine					2 000	50
CLG rattaché secteur	9 000					
RED/Maintien 2GT lycée origine	2 500					
SAISIE DSDEN						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
AVIS GESTION						
Déménagement continuité du cycle				3 000		
Bonus social	9 000					
Avis Favorable 1ère STHR 83						1 000
Favorable (commission départementale)				2 000		
Sans opposition (commission départementale)				500		
AVIS POURSUITE D'ETUDE						
Tale CAP > 1ère Pro = favorable				1 650		
AVIS PASSERELLE						
Tale CAP > 1ère Techno = favorable						960
2nde Pro > 1ère Techno = favorable						1 056
1ère pro > 1ère Techno = favorable						1 112
2nde, 1ère GT > 1ère Pro = favorable				1 700		
AVIS CE (Bonus - saisie établissement)						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
3ALT		500				
3PEP		3 000				
RED Exceptionnel 1ère Pro lycée d'origine				4 000		
RED Exceptionnel 1ère techno lycée d'origine						200
RED Exceptionnel 1CAP2, 2nde Pro lycée d'origine		4 000				
DEROGATION						
Handicap	20 000					
Medical	20 000					
Boursier	300					
Fratie	100					
Géographique	50					
Parcours	15					
Convenances	10					

*Bonus affichés à titre indicatif susceptibles d'évoluer pour garantir les priorités académiques

III – 3 COORDONNEES DES DSDEN

L'académie de Nice compte deux DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale):

DSDEN DES ALPES-MARITIMES

www.ac-nice.fr/ia-06/
53, Avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2
Tél : 04 93 72 64 50
Email : 06scol2@ac-nice.fr



DSDEN 06
sur le site du Rectorat de Nice

DSDEN DU VAR

www.ac-nice.fr/ia83/
Rue de Montebello - CS 71204
83070 Toulon Cedex
Tél : 04 94 09 55 00
Email : scolarite83@ac-nice.fr



DSDEN 83

Directrice de publication : Nathalie FETNAN, cheffe du service
Rédaction du guide : Marie-Madeleine HUGONNARD – Cécile Norbert-Papin
Date de publication : Mai 2018